



TEMENOS
The Banking Software Company

Fondement et but

Le conseil d'administration de TEMENOS Group AG («**Temenos**»), rue de l'École-de-Chimie 2, 1205 Genève, a décidé de racheter un maximum de 3'800'000 actions nominatives propres d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune sur une deuxième ligne de négoce selon le Main Standard de la SIX Swiss Exchange AG («**SIX**») dans le but de leur annulation. Le conseil d'administration de Temenos proposera une réduction du capital-actions d'un montant correspondant au volume effectif du rachat lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Programme de rachat

A compter du 17 juin 2014 et jusqu'au 30 décembre 2014 au plus tard, un maximum de 3'800'000 actions nominatives propres sera racheté sur une seconde ligne de négoce aux conditions du marché à la SIX Swiss Exchange, ce qui correspond à 5,28% du capital-actions de Temenos enregistré au registre du commerce (ou 5.44% du capital-actions après que la réduction de capital décidée par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2014 aura été inscrite au registre du commerce). Temenos a mandaté Bank Vontobel AG, Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich, pour ce rachat d'actions. Le volume effectif du rachat dépendra, d'une part, de la trésorerie librement disponible de Temenos et, d'autre part, des offres sur la seconde ligne de négoce.

Temenos se réserve le droit de terminer ou suspendre le programme de rachat en tout temps. Temenos suspendra ou terminera le programme de rachat notamment lorsque le nombre d'actions propres atteint 10% du capital-actions.

Prix de rachat

Les prix de rachat, respectivement les cours sur la seconde ligne s'établissent à partir des cours des actions nominatives Temenos négociées sur la première ligne.

Volume maximal journalier des rachats

Le volume des rachats journalier ne doit pas dépasser 25% du volume journalier moyen négocié pendant les 30 jours précédant la publication du présent programme de rachat. La société a par conséquent décidé de limiter le volume quotidien de rachat à 57'000 actions.

Seconde ligne de négoce

Les achats qui seront effectués dans le cadre du programme de rachat, le seront sur une seconde ligne de négoce. Une seconde ligne de négoce sous le numéro de valeur 24605708 pour les actions nominatives Temenos sera mise en place à la SIX. Seul Temenos pourra se porter acquéreur sur cette seconde ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour procéder aux rachats) et racheter ses propres actions nominatives en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire des actions nominatives Temenos sous l'actuel numéro de valeur 1245391 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions a donc le choix entre vendre ses actions nominatives Temenos dans le cadre du négoce ordinaire ou proposer ses actions à Temenos sur la seconde ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure. Temenos n'a aucune obligation de racheter ses propres actions nominatives sur la seconde ligne de négoce; elle se portera acquéreur en fonction de la situation du marché.

En cas de vente sur la seconde ligne, l'impôt anticipé fédéral de 35% sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative Temenos et sa valeur nominale de CHF 5.00 sera déduit du prix de rachat.

Impôts

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale de CHF 5 par action. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'intention de l'Administration fédérale des contributions («**AFC**») par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de la restitution et si le remboursement ne permet pas d'échapper à l'impôt (art. 21 LIA). Il est conseillé aux actionnaires qui vendent leurs actions de s'informer sur la pratique actuelle de l'AFC concernant le contournement de l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement entier ou partiel de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. La pratique relative aux impôts cantonaux et communaux correspond en règle générale à celle relative aux impôts fédéraux directs.

a. Actions détenues dans le patrimoine privé:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b. Actions détenues dans le patrimoine commercial:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Rachat d'actions propres dans le but de leur annulation (programme de rachat 2014)

3. Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital est exonéré du droit de timbre.

Informations non publiques

Temenos certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Versement du prix net et livraison des titres

Les achats d'actions sur la seconde ligne de négoce constituent des transactions boursières ordinaires. La livraison des actions nominatives achetées aura donc lieu, comme d'habitude, trois jours boursiers après la date de transaction.

Capital-actions de la société

Le capital-actions de Temenos tel qu'il est actuellement enregistré au registre du commerce s'élève à CHF 360'115'740, divisé en 72'023'148 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune. En date du 28 mai 2014, l'assemblée générale ordinaire de Temenos a décidé d'annuler les 2'134'786 actions propres rachetées dans le cadre du programme de rachat exécuté en 2013. Une fois que cette réduction de capital aura été inscrite au registre du commerce, le capital-actions s'élèvera à CHF 349'441'810, divisé en 69'888'362 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune.

Participation propre

En date du 30 mai 2014, Temenos détient (directement ou indirectement) 1'599'512 de ses propres actions nominatives, ce qui correspond à 2,22% du capital-actions. Ajoutées aux 2'134'786 actions propres en voie d'annulation suite à la décision de l'assemblée générale du 28 mai 2014, Temenos détient (directement ou indirectement) 3'734'298 de ses propres actions nominatives, ce qui correspond à 5,18% du capital-actions.

Actionnaires déterminants

A la connaissance de Temenos, à la date du 16 juin 2014, les ayants-droit économiques suivants détiennent 3% ou plus du capital-actions ou des droits de vote de Temenos: Alken Luxembourg S.à.r.l.: 3'638'595 actions nominatives, ce qui correspond à 5,05% des droits de vote; Aviva Life and Pension UK Limited, Aviva France SA, Aviva Investors Global Services Limited (A.I.G.S.), Aviva SpA (conjointement): 2'170'741 actions nominatives, ce qui correspond à 3,01% des droits de vote; BlackRock, Inc: 2'174'244 actions nominatives, ce qui correspond à 3,02% des droits de vote; Contour Asset Management LLC: 2'200'000 actions nominatives, ce qui correspond à 3,05% des droits de vote; Credit Suisse Funds AG: 2'177'404 actions nominatives, ce qui correspond à 3,02%; Massachusetts Mutual Life Insurance Company (indirectement): 4'267'200 actions nominatives, ce qui correspond à 5,92% des droits de vote; Patinex AG: 8'106'837 actions nominatives, ce qui correspond à 11,26% des droits de vote; UBS Fund Management (Switzerland) AG: 2'176'515 actions nominatives, ce qui correspond à 3,02% des droits de vote.

Droit applicable et for

Droit suisse. Le for exclusif est à Genève.

Numéros de valeur | ISIN | Symboles

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune (ligne de négoce ordinaire):	1245391	CH0012453913	TEMN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune (Rachat sur la seconde ligne de négoce):	24605708	CH0246057084	TEMNE

Cette annonce n'est ni un prospectus de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a CO.

Le programme de rachat d'actions est exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 de la Commission des OPA du 7 mars 2013. Il porte sur un maximum de 3'800'000 actions nominatives. Temenos communiquera en permanence sur l'évolution du rachat d'actions sur le site www.temenos.com/investor-relations.



Private Banking
Investment Banking
Asset Management

Performance creates trust